



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
139, RUE DE BERCY
TELEDOC 781
75572 PARIS CEDEX 12

Paris, le

22 NOV. 2002

CD-2789

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12
MNC-02-4862

**Le ministre délégué au budget et à la réforme
budgétaire**
à
**Mesdames et messieurs les ministres, ministres
délégués et secrétaires d'Etat**

O B J E T : Reconduction de l'enquête sur le recensement des charges à payer et des charges constatées d'avance pour l'exercice 2002.

Dans le cadre de l'évolution de la comptabilité de l'Etat vers une comptabilité d'exercice, un recensement des charges visées en objet a été réalisé par vos services pour les gestions 2000 et 2001.


La procédure d'enquête adoptée pour l'exercice 2001 est reconduite en 2002, dans l'attente du déploiement de la version II du nouvel outil ACCORD. Toutefois, elle sera étendue à la quasi-totalité des charges de fonctionnement (titres III et IV), puisqu'elle intègre cette année certaines charges de personnel et les subventions de fonctionnement notifiées au 31 décembre 2002.

Afin de faciliter la prise en compte des charges à payer et des charges constatées d'avance de tous les ministères et de l'ensemble de leurs services (administrations centrales et services déconcentrés), nous avons demandé comme l'an passé aux trésoriers-payeurs généraux de vous apporter leur collaboration active dans le recensement des données.

Vous trouverez en annexes 1 et 2, les informations utiles à la réalisation de cette enquête, la date limite de transmission des informations étant fixée au **28 janvier 2003**.

La Directrice du Budget,

Pour le Ministre et par Délégation
Le Directeur Général de la
Comptabilité Publique,


Sophie MAHIEUX



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Jean BASSERES

ANNEXE 1

- Exercice 2002 -

Recensement des charges à payer et des charges constatées d'avance

Définition des critères

I - Objectif de l'enquête

Afin d'obtenir une image plus fidèle de la situation patrimoniale et financière de l'Etat, cette enquête a pour objet de recenser, ministère par ministère, en fin d'exercice 2002 :

- les "charges à payer" : charges dues au titre de l'exercice 2002, mais qui seront ordonnancées (ou mandatées) après la clôture de l'exercice 2002 (c'est-à-dire après la fin de la période complémentaire) ; il s'agit des dettes contractées par l'Etat auprès de tiers ;
- les "charges constatées d'avance" : charges ordonnancées ou payées lors de l'exercice 2002, alors qu'elles se rattachent à l'exercice 2003.

L'enquête est reconduite pour l'exercice 2002, mais contrairement à l'an passé, elle est élargie **aux charges de personnel connues mais non réglées au 31 décembre 2002 et aux subventions de fonctionnement non versées mais pour lesquelles une décision d'attribution a été notifiée avant le 31 décembre 2002.**

Comme l'an dernier, les informations seront portées dans l'annexe.

II - Champ d'application

Sont concernées les charges de fonctionnement (titres III et IV) **y compris certaines charges de personnel (uniquement les traitements, vacations, primes, charges sociales afférentes et heures supplémentaires) et les subventions de fonctionnement du titre IV.** Continuent d'être exclues les dépenses d'investissement (titre V) et les subventions d'investissement (titres VI).

L'enquête intéresse les administrations centrales comme les services déconcentrés.

III - Modalités pratiques de détermination des charges à payer et des charges constatées d'avance

Il n'existe pas dans le système d'information comptable actuel de moyens permettant d'appréhender de manière exhaustive les "charges à payer" et les "charges constatées d'avance". A titre d'exemple, l'enregistrement du service fait n'est pas effectué dans les systèmes comptables existants. Aussi, dans l'attente de la mise en place d'un système comptable rénové, il s'avère nécessaire de procéder chaque année à des enquêtes auprès des gestionnaires afin de mieux appréhender les charges effectivement supportées au titre d'un exercice.

L'objectif pour l'année 2002 est de recenser :

A. Les charges à payer

Les charges de fonctionnement concernées sont celles qui ont donné lieu à **service fait** en 2002, mais qui n'ont pas encore été ordonnancées ou mandatées à la fin de l'exercice 2002. Il peut par exemple s'agir d'approvisionnements déjà reçus, de prestations déjà exécutées, ou de subventions notifiées, **la facture ayant été fournie ou non**, l'ordonnancement ou le mandatement n'ayant pas été effectué.

B. Les charges constatées d'avance

Les charges de fonctionnement concernées sont celles qui ont été ordonnancées ou mandatées en 2002 alors que le service n'a pas encore été rendu ou n'a été que partiellement rendu à la fin de l'exercice 2002.

Dans le cas de charges « à cheval » sur deux exercices, telles que des abonnements (téléphone, électricité) ou des loyers payés à l'avance et concernant, par exemple, le mois de décembre de l'année 2002 et le mois de janvier de l'année 2003, le montant correspondant au mois de janvier 2003 devra être comptabilisé en « charge constatée d'avance ».

IV - Appui et soutien technique

A. Au niveau déconcentré

Afin d'atteindre les objectifs de l'enquête au niveau déconcentré, les trésoriers-payeurs généraux apporteront aux gestionnaires locaux un appui et un soutien technique. Ils organiseront localement des réunions en vue de présenter la démarche retenue et pourront assister les services qui le souhaiteront dans leur recherche d'informations (Cf. V – Mode opératoire et délais).

B. Au niveau central

Au niveau central, les ministères auront comme interlocuteur la Mission Modernisation Comptable (Cf. VI – Contacts). En tant que de besoin, le réseau des contrôleurs financiers centraux sera également à même d'apporter toute l'aide utile à la réalisation de cette enquête.

V - Mode opératoire et délais

L'annexe 2 ci-jointe précise les modalités pratiques de réponse à l'enquête. Les ministères devront informer leurs services déconcentrés de l'enquête. La centralisation de l'information au niveau central sera effectuée par l'intermédiaire des trésoriers-payeurs généraux.

Les états récapitulatifs (modèles joints), indiquant la codification budgétaire de la charge (chapitre, article, paragraphe), les bases de liquidation, la date du fait générateur (date de la facture ou du service fait) et la nature de l'opération, devront être établis.

L'information devra être transmise pour le 28 janvier 2003 à la Mission Modernisation Comptable.

VI - Contacts

Pour tout renseignement concernant cette enquête, vous pouvez contacter :

Claire KRECKELBERGH	01 53 18 98 14	claire.kreckelbergh@cp.finances.gouv.fr
Gwénaëlle SUC	01 53 18 60 96	gwenaelle.suc@cp.finances.gouv.fr
Laurent TOULOUSE	01 53 18 97 98	laurent.toulouse@cp.finances.gouv.fr
Annick MERLOT	01 53 18 78 88	annick.merlot@cp.finances.gouv.fr

FICHE DE RECENSEMENT DES CHARGES A PAYER (EXERCICE 2002)

MINISTERE	CODE ORDONNATEUR OU N° DE COMPTE	CHAPITRE	ARTICLE	PARAGRAPHE	DATE DU FAIT GENERATEUR	MONTANT	NATURE DE LA CHARGE

ANNEXE 2

Recensement des charges à payer et des charges constatées d'avance

Mode opératoire

I. Lancement de l'enquête : information des ordonnateurs

A réception de la circulaire interministérielle, chaque ministère est invité à désigner un correspondant dont les coordonnées seront communiquées à l'adresse ci-jointe : gwenaelle.suc@cp.finances.gouv.fr. En retour, chaque ministère recevra par messagerie les états récapitulatifs à servir (modèle ci-joint, fichier EXCEL).

Les ministères informeront leurs services déconcentrés de l'enquête et leur transmettront les états récapitulatifs susvisés par voie électronique.

II. Modalités de saisie des données dans les états récapitulatifs

1. Saisir les données dans les feuilles de recensement EXCEL qui vous seront adressées par la messagerie (un modèle de ces feuilles figure en annexe). La situation est à apprécier au 31 décembre 2002.

Une feuille ne porte que sur un ministère.

Feuilles à remplir :

- charges à payer (service fait, mais dépense non ordonnancée ou mandatée au 31 décembre 2002) ;
- charges constatées d'avance (dépenses réglées en 2002 qui concernent (ou dont une partie concerne) l'exercice 2003 : **ne porter que le montant qui concerne l'exercice 2003**).

Pour permettre une exploitation rapide des informations et compte tenu des délais relativement courts, il est impératif de respecter les consignes suivantes :

- *ne pas changer la structure du tableau,*
- *ne pas totaliser les données saisies (pas d'introduction de formules de calcul),*
- *dans la colonne « chapitre » : porter le code à 4 chiffres sans tiret, ni espace, ni point....,*
- *dans les colonnes « article » et « paragraphe » : porter le code à 2 chiffres (85 et non § 85),*
- *regrouper les données au niveau du paragraphe (lorsqu'un suivi plus détaillé est organisé par le service),*

- *dans la colonne « date du fait générateur » : saisir :*
 - *pour les charges à payer : la date ou, lorsque les données sont regroupées au niveau du paragraphe (cf ci-dessus), la période 2002 concernée. A titre d'exemple, si pour un paragraphe donné, il existe plusieurs faits générateurs tels que le 18/12/2002 et le 3/11/2002, indiquez la période « novembre-décembre 2002 »,*
 - *pour les charges constatées d'avance : la période concernée sur 2003. A titre d'exemple, pour un abonnement trimestriel payé le 1/12/2002, indiquez « janvier-février 2003 »,*
- *dans la colonne montant : ne pas porter l'unité monétaire (1200 et non 1200 €),*
- *dans la colonne « nature de la charge » : inscrire un intitulé abrégé, mais significatif.*

2. Les dépenses des titres V à VII du Budget général ne sont pas concernées. D'une manière générale, seules sont concernées les dépenses de fonctionnement du Budget général (titre III et IV de la nomenclature d'exécution 2002⁽¹⁾ et les comptes d'affectation spéciale - à l'exclusion des opérations d'investissements et de prêts et avances imputées sur ces comptes -).

3. Exemples (liste non exhaustive) de charges concernées par l'enquête :

- charges à payer : toutes dépenses sur factures ou marchés, frais de justice, subventions de fonctionnement notifiées (décision d'attribution), opérations réciproques entre l'État et les budgets annexes, les comptes spéciaux du Trésor, les établissements publics, les entreprises nationales et divers organismes (sécurité sociale, UNEDIC, ACOSS, FNAL, etc....) ; dépenses sans ordonnancement (intérêts des emprunts, des CODEVI, primes à la construction, garanties diverses afférentes au financement du logement, etc....) ; dépense sans ordonnancement préalable (charges de personnel connues au 31/12/02 : traitements, vacances, primes, charges sociales afférentes et heures supplémentaires).
- charges constatées d'avance : loyers, abonnements, redevances de crédit-bail etc....

III. Centralisation des données

Toutes les données recensées par les services déconcentrés seront adressées aux trésoriers-payeurs généraux qui les transmettront à la Mission modernisation comptable de la Direction générale de la comptabilité publique.

Toutes les données recensées par les ordonnateurs principaux seront adressées directement à la Mission modernisation comptable.

⁽¹⁾ Compte tenu de la diversité des nomenclatures (chaque ministère ayant sa propre nomenclature d'exécution), il n'est pas possible de dresser une liste exhaustive des chapitres concernés par le champ de l'enquête.

